

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	94-1
Tableau 2 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2009.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2011 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2011, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de CRÉTEIL (25 cantons, 23 communes)			
01	Alfortville-Nord	1	25 942	26 097
40	Alfortville-Sud	1	18 336	18 420
02	Boissy-Saint-Léger	2	35 300	35 731
03	Bonneuil-sur-Marne	1	16 594	16 977
07	Charenton-le-Pont	2	43 283	43 722
09	Choisy-le-Roi	1	39 400	39 743
10	Créteil-Nord	1	23 514	23 716
43	Créteil-Ouest	1	27 918	28 157
36	Créteil-Sud	1	37 927	38 262
13	Ivry-sur-Seine-Est	1	29 840	30 077
14	Ivry-sur-Seine-Ouest	1	27 414	27 633
17	Maisons-Alfort-Nord	1	25 438	25 723
18	Maisons-Alfort-Sud	1	27 181	27 445
20	Orly	1	20 874	21 151
23	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	1	30 974	31 386
24	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	1	24 761	25 127
45	Saint-Maur-La Varenne	1	19 516	19 724
46	Sucy-en-Brie	1	25 927	26 257
47	Valenton	2	20 727	20 920
26	Villecresnes	5	24 831	25 217
28	Villeneuve-le-Roi	2	23 656	23 783
29	Villeneuve-Saint-Georges	1	22 501	22 707
32	Vitry-sur-Seine-Est	1	27 451	27 694
49	Vitry-sur-Seine-Nord	1	30 570	30 831
33	Vitry-sur-Seine-Ouest	1	27 359	27 634
	TOTAL		677 234	684 134
3	Arrondissement de L'Hay-les-Roses (9 cantons, 10 communes)			
34	Arcueil	2	26 314	26 537
05	Cachan	1	27 786	28 078
42	Chevilly-Larue	2	24 349	24 597
37	Fresnes	1	25 390	25 577
12	L' Hay-les-Roses	1	29 785	30 154
16	Le Kremlin-Bicêtre	2	37 078	37 342
25	Thiais	1	29 472	29 819
27	Villejuif-Est	1	23 903	24 055
48	Villejuif-Ouest	1	31 347	31 586
	TOTAL		255 424	257 745

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de Nogent-sur-Marne (15 cantons, 14 communes)			
04	Bry-sur-Marne	2	24 429	24 697
41	Champigny-sur-Marne-Centre	1	25 872	26 146
35	Champigny-sur-Marne-Est	1	23 565	23 748
06	Champigny-sur-Marne-Ouest	1	16 533	16 691
08	Chennevières-sur-Marne	1	18 083	18 261
11	Fontenay-sous-Bois-Est	1	26 224	26 459
30	Fontenay-sous-Bois-Ouest	1	27 034	27 317
15	Joinville-le-Pont	1	17 607	17 765
19	Nogent-sur-Marne	1	30 956	31 279
44	Ormesson-sur-Marne	3	25 868	26 107
21	Le Perreux-sur-Marne	1	32 194	32 487
22	Saint-Mandé	1	22 627	22 881
38	Villiers-sur-Marne	2	46 198	46 540
39	Vincennes-Est	1	25 807	26 033
31	Vincennes-Ouest	1	22 882	23 153
	TOTAL		385 879	389 564
	TOTAL DU DEPARTEMENT (49 cantons, 47 communes)		1 318 537	1 331 443

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	001	Ablon-sur-Seine	5 187	5 161	26
		002	Alfortville			
1	01	002	Alfortville-Nord	26 097	25 942	155
1	40	002	Alfortville-Sud	18 420	18 336	84
			TOTAL	44 517	44 278	239
3	34	003	Arcueil	19 716	19 548	168
1	02	004	Boissy-Saint-Léger	16 482	16 248	234
1	03	011	Bonneuil-sur-Marne	16 977	16 594	383
2	04	015	Bry-sur-Marne	15 510	15 309	201
3	05	016	Cachan	28 078	27 786	292
		017	Champigny-sur-Marne			
2	04	017	Bry-sur-Marne	9 187	9 120	67
2	41	017	Champigny-sur-Marne-Centre	26 146	25 872	274
2	35	017	Champigny-sur-Marne-Est	23 748	23 565	183
2	06	017	Champigny-sur-Marne-Ouest	16 691	16 533	158
			TOTAL	75 772	75 090	682
1	07	018	Charenton-le-Pont	29 163	28 844	319
2	08	019	Chennevières-sur-Marne	18 261	18 083	178
3	42	021	Chevilly-Larue	18 888	18 707	181
1	09	022	Choisy-le-Roi	39 743	39 400	343
		028	CRÉTEIL			
1	10	028	Créteil-Nord	23 716	23 514	202
1	43	028	Créteil-Ouest	28 157	27 918	239
1	36	028	Créteil-Sud	38 262	37 927	335
			TOTAL	90 135	89 359	776
		033	Fontenay-sous-Bois			
2	11	033	Fontenay-sous-Bois-Est	26 459	26 224	235
2	30	033	Fontenay-sous-Bois-Ouest	27 317	27 034	283
			TOTAL	53 776	53 258	518
3	37	034	Fresnes	25 577	25 390	187
		037	Gentilly			
3	34	037	Arcueil	6 821	6 766	55
3	16	037	Le Kremlin-Bicêtre	10 791	10 710	81
			TOTAL	17 612	17 476	136
3	12	038	L' HAY-LES-ROSES	30 154	29 785	369
		041	Ivry-sur-Seine			
1	13	041	Ivry-sur-Seine-Est	30 077	29 840	237
1	14	041	Ivry-sur-Seine-Ouest	27 633	27 414	219
			TOTAL	57 710	57 254	456
2	15	042	Joinville-le-Pont	17 765	17 607	158
3	16	043	Le Kremlin-Bicêtre	26 551	26 368	183

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	02	044	Limeil-Brévannes	19 249	19 052	197
		046	Maisons-Alfort			
1	17	046	Maisons-Alfort-Nord	25 723	25 438	285
1	18	046	Maisons-Alfort-Sud	27 445	27 181	264
			TOTAL	53 168	52 619	549
1	26	047	Mandres-les-Roses	4 425	4 378	47
1	26	048	Marolles-en-Brie	5 134	5 000	134
2	19	052	NOGENT-SUR-MARNE	31 279	30 956	323
2	44	053	Noiseau	4 698	4 662	36
1	20	054	Orly	21 151	20 874	277
2	44	055	Ormesson-sur-Marne	9 977	9 891	86
1	26	056	Périgny	2 293	2 270	23
2	21	058	Le Perreux-sur-Marne	32 487	32 194	293
2	38	059	Le Plessis-Tréville	18 995	18 876	119
2	44	060	La Queue-en-Brie	11 432	11 315	117
3	42	065	Rungis	5 709	5 642	67
2	22	067	Saint-Mandé	22 881	22 627	254
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
1	23	068	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	31 386	30 974	412
1	24	068	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	25 127	24 761	366
1	45	068	Saint-Maur-La Varenne	19 724	19 516	208
			TOTAL	76 237	75 251	986
1	07	069	Saint-Maurice	14 559	14 439	120
1	26	070	Santeny	3 726	3 676	50
1	46	071	Sucy-en-Brie	26 257	25 927	330
3	25	073	Thiais	29 819	29 472	347
1	47	074	Valenton	12 349	12 215	134
1	26	075	Villecresnes	9 639	9 507	132
		076	Villejuif			
3	27	076	Villejuif-Est	24 055	23 903	152
3	48	076	Villejuif-Ouest	31 586	31 347	239
			TOTAL	55 641	55 250	391
1	28	077	Villeneuve-le-Roi	18 596	18 495	101
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
1	47	078	Valenton	8 571	8 512	59
1	29	078	Villeneuve-Saint-Georges	22 707	22 501	206
			TOTAL	31 278	31 013	265
2	38	079	Villiers-sur-Marne	27 545	27 322	223
		080	Vincennes			
2	39	080	Vincennes-Est	26 033	25 807	226
2	31	080	Vincennes-Ouest	23 153	22 882	271
			TOTAL	49 186	48 689	497
		081	Vitry-sur-Seine			
1	32	081	Vitry-sur-Seine-Est	27 694	27 451	243
1	49	081	Vitry-sur-Seine-Nord	30 831	30 570	261
1	33	081	Vitry-sur-Seine-Ouest	27 634	27 359	275
			TOTAL	86 159	85 380	779

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 331 443	1 318 537	